



Règlement intérieur

SECTION 6—LES COMMISSIONS

ART. 45 CRÉATION

- a) Les Commissions nationales peuvent être créées et supprimées par le Comité Directeur. Les droits des Commissions sont délégués et les responsabilités sont définies, par le Comité Directeur de France Cricket.
- b) La liste de ces Commissions figure à l'article 52 du présent règlement.
- c) Le Comité Directeur nomme le président de chaque Commission pour une durée de 4 ans. Il doit être licencié à France Cricket. Leur mandat expire avec celui du Comité Directeur.
- d) Le Président d'une Commission choisit les membres de sa Commission, son choix doit être ratifié par le Bureau Exécutif. Il peut, avec l'approbation du Bureau Exécutif solliciter la participation avec voix consultative d'autres personnes expertes dans le domaine de la Commission concernée, non membres de ladite Commission, licenciées ou non à France Cricket.
- e) Le Président de chaque Commission prépare un rapport d'activités en chaque fin de trimestre à l'attention du Bureau Exécutif.
- f) Le Comité Directeur de France Cricket peut remplacer le président d'une Commission avant l'expiration de son mandat.
- g) Un membre de chaque Commission est désigné secrétaire, chargé des procès-verbaux des réunions et de transmettre ces procès-verbaux, aussi bien que des propositions importantes de la Commission, avec promptitude au Bureau Exécutif, avec copie au Secrétaire Général de France Cricket.
- h) Les décisions des Commissions sont immédiatement exécutoires, mais elles peuvent être réformées par le Bureau Exécutif. Toutes les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de la Commission est prépondérante.
- i) Le président, le directeur général et le directeur sportif de France Cricket ont accès de droit à toutes les Commissions et peuvent s'y faire entendre. Les droits accordés aux Commissions ne touchent pas l'autorité du président de France Cricket.
- j) Dans le cas de différend au sein d'une Commission, le Comité Directeur est habilité à arbitrer.

ART. 46 COMPOSITION

- a) Exception faite de la Commission médicale, chaque Commission est composée de deux à douze membres.
- b) Les membres des Commissions doivent être membres de France Cricket ou d'un club affilié, et être régulièrement licenciés ; ils peuvent bénéficier, à titre gracieux, d'une licence non pratiquant – individuel - lorsqu'ils ne sont pas déjà licenciés à un autre titre.
- c) Le Comité Directeur peut, en cours d'exercice, procéder au remplacement du Président d'une Commission.
- d) Exception faite de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, chaque Commission doit comprendre au moins un membre du Comité Directeur.
- e) Les dispositions susvisées de cet article ne concernent pas les Commissions de disciplines de Première Instance et d'Appel, dont le fonctionnement est déterminé par le règlement disciplinaire.

Art 45—création commissions	1
Art 46 composition commissions	1
Art 47	2
Art 48	2
Art 49	2
Art 50	2
Art 51	2
Art 63 Comité éthique	3
Textes nationaux	4
Textes internationaux	5
Membres 2025	4

ATTENTION !

- Chaque commission envoie un rapport trimestriel d'activités au BE.
- 2 à 12 membres, choisis par président.e de commission, dont 1 membre du CA. 2 premiers membres : président.e et secrétaire



SECTION 6—LES COMMISSIONS (SUITE)

ART 47 ATTRIBUTIONS

- a) Les attributions de chaque Commission sont définies par le Comité Directeur sur proposition du Bureau Exécutif.
- b) Dans la limite de leurs attributions, les Commissions reçoivent délégation du Comité Directeur en vue de faire appliquer les règlements de France Cricket.
- c) Leur gestion fait l'objet de procès-verbaux de réunions qui doivent être approuvés par le Bureau Exécutif ; toutefois, ces procès-verbaux peuvent être immédiatement diffusés avec l'accord du Secrétaire Général ou, le cas échéant, le Secrétaire Général Adjoint.
- d) Les procès-verbaux qui ne sont pas immédiatement approuvés par le Bureau Exécutif peuvent être retournés pour un deuxième examen. Le Président peut défendre le point de vue de sa commission devant le Bureau Exécutif.
- e) Les décisions des Commissions, intervenues dans le cadre de leurs attributions, sont immédiatement exécutoires.
- f) Toutefois, à l'exception des décisions des Commissions disciplinaires et de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales, elles peuvent être réformées par le Bureau Exécutif à l'occasion de l'examen pour approbation des procès-verbaux des séances.
- g) Elles peuvent en outre, à l'exception des décisions des Commissions disciplinaires et de la Commission de surveillance des Opérations Électorales, être frappées d'appel devant le Bureau Exécutif, dans les conditions prévues à l'article 65 ci-après.

ART.48 RÉUNIONS

- a) Les Commissions nationales se réunissent en principe au siège de France Cricket, sauf s'il en est décidé autrement. Elles peuvent également se réunir par téléconférence.
- b) Durant la saison sportive, la Commission sportive, d'arbitrage et de scorage tient une réunion hebdomadaire, de préférence le même jour, à la même heure.
- c) Les autres Commissions se réunissent à la diligence de leur président, lequel organise les travaux de sa Commission.
- d) Le Président de France Cricket, le Secrétaire Général, le Directeur Général et le Directeur Sportif ou leurs représentants dûment mandatés, ont accès de droit à toutes les Commissions et peuvent s'y faire entendre.
- e) Le président d'une Commission peut demander au Trésorier de France Cricket d'assister à une réunion avec voix consultative.

ART.49 CONVOCATION

- a) Les membres des Commissions sont convoqués par leur président.
- b) La convocation, à laquelle sont joints l'ordre du jour et tous les documents nécessaires à l'examen des questions qu'il comporte est adressée aux membres de la Commission concernée, 10 jours au moins avant la date de réunion.

ART. 50 DÉCISION

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Dans le cadre d'une réunion réalisée en tout ou partie à distance, les membres participant à distance seront réputés présents pour le calcul de la majorité. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ART. 51 PRÉROGATIVES—DEVOIRS

- a) Les présidents des Commissions nationales peuvent assister aux réunions du Bureau Exécutif, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale avec voix consultative, s'ils n'en sont pas membres.
- b) Les présidents des Commissions financière, médicale et juridique ont l'obligation d'informer les membres du Comité Directeur de tout fait susceptible d'entraîner un trouble majeur pour France Cricket et dont ils auraient eu connaissance dans le cadre de leurs missions que ce soit au cours des réunions du Comité Directeur, ou par courrier à tous ses membres.
- c) Les membres des Commissions nationales sont des officiels et ont droit d'accès à toutes les rencontres officielles sur présentation de leur carte de Dirigeant.

Art. 63

Comité d'éthique



ATTENTION !

RÔLE ET FINALITÉ

- Le Comité d'éthique de France Cricket est une instance indépendante de prévention, de conseil et d'accompagnement éthique. Il garantit l'intégrité, la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les activités de France Cricket, en veillant au respect des valeurs fondamentales du sport et de la Charte d'éthique du CNOSF.

MISSIONS PRINCIPALES

- Prévenir la corruption, les discriminations, les violences et incivilités.
- Promouvoir les valeurs du sport et la Charte d'éthique du CNOSF. Examiner toute situation de conflit d'intérêts ou de manquement à la déontologie.
- Proposer des formations, sensibilisations et outils pédagogiques. Accompagner clubs, ligues et organes déconcentrés dans la mise en œuvre de politiques éthiques.
- Rendre compte au Comité Directeur et recommander des mesures.

PARTICULARITÉS

Un Responsable de l'éthique est nommé pour quatre ans, avec obligation d'impartialité (cf code éthique de France Cricket)

- Il peut être externe à la fédération pour garantir l'indépendance.
- Il dispose d'un pouvoir d'enquête et de recommandation.
- Il traite les signalements, conflits d'intérêts et atteintes à l'intégrité.
- Il agit en coordination avec le Bureau Exécutif, le Comité Directeur et la Commission de discipline.

IMPORTANT

Le règlement éthique de France Cricket tire sa validité de textes supérieurs. Nationaux et internationaux. C'est la « hiérarchie des normes ». Précisions en page 4.

Le Code d'éthique de France Cricket se situe au niveau 4 de cette hiérarchie.

1 Normes internationales	Les textes de loi internationaux sont des textes supérieurs obligatoires . Les textes de l'ICC s'imposent à France Cricket en tant que membre de l'ICC.
2 Droit national	Textes législatifs et réglementaires encadrant toutes les fédérations sportives agréées.
3 Textes statutaires	Textes adoptés par la fédération, approuvés par le ministère chargé des sports. Valeur réglementaire interne.
4 Textes fédéraux complémentaires	Documents internes d'application. Ils traduisent les principes supérieurs en règles de conduite et de conformité.
5 Textes d'application interne / Décisions du Comité directeur	Documents administratifs internes sans valeur réglementaire, mais appli-

COMMISSION 2025

Président.e / Responsable de l'éthique : Patricia Clément

Secrétaire : Roselyn Gomez

Responsable de la liaison avec les ligues régionales sans interventions décisionnelles : Saravana Durairaj

HIÉRARCHIE DES NORMES

1. POSITION DANS L'ORGANIGRAMME

Le Comité d'éthique est une instance transversale, directement rattachée au Comité Directeur. Il collabore avec les commissions nationales, les organes disciplinaires et les responsables des ligues régionales.

2. RÉFÉRENCES INTERNES DE FRANCE CRICKET

Statuts de France Cricket (juin 2025)
Règlement intérieur (articles 49–50, 66)
Code d'éthique de France Cricket (2019)
Code anti-corruption de France Cricket (2024)
Règlement disciplinaire (2025)
Plan de prévention des violences de France Cricket (2025)

3. RÉFÉRENCES OFFICIELLES (TEXTES NATIONAUX ET INTERNATIONAUX SUR L'ÉTHIQUE DANS LE SPORT)

Textes français

Charte d'éthique et de déontologie du sport – CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/ethique>
Code du sport – Articles L.131-8 et R.131-3 : <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006071318/>
Charte de déontologie du ministère des Sports : <https://sports.gouv.fr/charter-deontologie>

Textes internationaux (ICC et autres organismes)

ICC Code of Ethics (2019) : <https://www.icc-cricket.com/about/icc/code-of-ethics>
ICC Anti-Corruption Code (2024) : <https://www.icc-cricket.com/about/icc/anti-corruption>
ICC Anti-Doping Code (2023) : <https://www.icc-cricket.com/about/icc/anti-doping>



France Cricket
4 quai de la République
94410 Saint-Maurice
contact@francecricket.com
+33 9 54 34 18 93



Dans un cadre plus large, le cadre éthique doit prendre en compte les textes fondateurs des droits humains, comme la déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, et ceux qui définissent les valeurs de la république française.

LES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LE SPORT

- Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen (France—1789)
- Les valeurs républicaines — Liberté, Égalité, Fraternité, Laïcité et Dignité — prolongent directement la Déclaration de 1789. Elles structurent la vie démocratique et la gouvernance du sport.

LA DEONTOLOGIE DANS LE SPORT

La déontologie sportive traduit ces valeurs en règles de comportement et de responsabilité. Elle constitue à la fois un cadre éthique et normatif.

Intégrité : refus de la triche, du dopage et de la corruption.

Respect : des règles, des adversaires, des arbitres et du public.

Équité : garantir une égalité de traitement entre tous les acteurs.

Responsabilité : exemplarité des dirigeants et entraîneurs.

Transparence : dans la gestion et la communication.

DOCUMENTS MINISTÉRIELS

Dossier de presse 2024 file:///C:/Users/CLEMENT/Downloads/5-me-convention-nationale-de-prvention-des-violences-dans-le-sport-10393.pdf

Boîte à outils « protéger les pratiquants

<https://www.sports.gouv.fr/boite-outils-proteger-les-pratiquants-55>

Vidéothèque

https://fr.video.search.yahoo.com/search/video;_ylt=AwrlBz0HRBdp9AEAIQAk24lQ;_ylu=Y29sbwNpcjIEcG9zAzEEdnRpZAMEc2VjA3Nj?p=plan+de+pr%C3%A9vention+des+violences+f%C3%A9d%C3%89